

LA VOIX DES CONSOMMATEURS

Chiffres, analyses et décryptages

ÉDITORIAL

NUMÉRIQUE



Felix Schneuwly, Head of Public Affairs

La démocratie résiste souvent aux faits ; depuis quelques années dans la prévoyance vieillesse, on pourrait même dire autant que les germes résistants aux antibiotiques à l'hôpital. D'où la prudence avec laquelle le Conseiller aux États Joachim Eder et le Conseiller national Sebastian Frehner pronostiquent, en [page 2](#), que la prévoyance vieillesse 2020 passera, ou non, les consultations parlementaires et une éventuelle votation populaire. Et ils ne se laissent pas entraîner dans ce débat « vieux vs. jeunes ».

Jürg Aschwanden, Director Government Affairs de UPC, illustre en [page 1](#) avec la loi sur les télécommunications, les conditions-cadre nécessaires sur le marché pour maintenir la productivité et le caractère innovant du secteur, et assurer un bénéfice et de la sécurité aux consommateurs au meilleur rapport qualité/prix. En matière de logement, Dominik Weber présente en [page 3](#) quelle réglementation pourrait, et dans quelle mesure, réunir la majorité afin de respecter tous les intérêts face à la rareté du terrain. L'app Immobilier de Comparis indique les appartements libres à proximité via la nouvelle fonction de réalité augmentée. L'exemple montre à quel point la technologie peut elle aussi renforcer le pouvoir de marché des consommateurs.

Gregor Rutz, conseiller national et président de Priorité Liberté, relève dans sa tribune en [page 4](#) les réglementations inutiles et néfastes. Pendant qu'il écrivait son texte, le Conseil fédéral a eu l'idée d'instaurer des limites d'âge pour les jeux vidéo. Mais je pense qu'éduquer les enfants est le rôle des parents. L'État devrait plutôt se charger de l'éducation – au sens de formation. Cette dernière est, de plus, la meilleure prévention en matière de violence et de santé.

La loi régissant la Suisse numérique

Le Conseil fédéral se consacre actuellement à la révision de la loi sur les télécommunications (LTC). Certains ajustements essentiels sont nécessaires afin que la Suisse puisse continuer à faire partie de l'élite numérique mondiale.

Jürg Aschwanden. Vingt ans après la première loi sur les télécommunications, le Conseil fédéral entend la réviser. Une mesure nécessaire, car actuellement les conditions ne sont pas les mêmes pour tous. Il faut de nouvelles lignes directrices, respectées par tous les participants du marché. On peut bien sûr faire remarquer que la Suisse détient d'ores et déjà les débits Internet les plus élevés, accessibles sur l'ensemble du territoire, que les contrats pour smartphones sont disponibles à chaque coin de rue et qu'on peut accéder au divertissement, à Internet et aux communications n'importe où et n'importe quand.

Tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes ? Pas vraiment. On doit avant tout cette infrastructure aux grands investissements de câblo-opérateurs privés. Et dans aucun autre pays, une entreprise jadis étatique dispose de parts de marché aussi importantes malgré une aussi faible participation aux investissements globaux. Et alors que ces participations s'amenuisent toujours plus dans tous les États de l'UE, elles reprennent à nouveau en Suisse. Une libéralisation tardive et une certaine défense de l'ancienne entreprise publique ont contribué à cette situation. Des erreurs que le Conseil fédéral et le Parlement ne devront pas répéter avec la révision prévue de la loi sur les télécommunications. Seule une concurrence efficace peut toujours garantir aux consommateurs une qualité élevée et un accès illimité aux données et aux contenus. Une concurrence efficace, c'est un marché sur lequel les conditions sont les mêmes pour tous. Pour y parvenir, on peut notamment observer les cinq points suivants : premièrement, le réseau de Swisscom a été en grande

partie bâti et payé à l'époque du monopole. L'accès actuel à ce réseau à prix fixés doit être défini de manière pérenne. Deuxièmement, les opérateurs télécom doivent obtenir l'accès aux gaines des centrales électriques préexistantes. Cela permettrait aux fournisseurs de développer leur réseau rapidement et en toute simplicité, en évitant les chantiers inutiles. Troisièmement, les décisions de l'autorité régulatrice doivent pouvoir produire des effets sans délai. Mais jusqu'à présent, ses décisions ont été anéanties par des processus qui durent des années. Et nous avons tous payé des prix excessifs pendant des années. Quatrièmement, les locataires n'ont pas toujours la possibilité d'opter pour le fournisseur de leur choix, car les propriétaires refusent que ces derniers accèdent à l'installation de l'immeuble. Le Conseil fédéral entend y trouver une solution. À l'avenir, les locataires pourront librement choisir l'opérateur télécom et le divertissement indépendamment de leur propriétaire. UPC est favorable à cette proposition. Enfin cinquièmement, la révision doit assurer une concurrence efficace. Raison pour laquelle le parlement doit aussi, dans le cadre de la révision, définir les objectifs politiques que vise la Confédération par la participation à Swisscom. Ces objectifs requièrent d'établir et fixer dans la loi des règles de gouvernance. Cependant, dans tous les domaines où des entreprises privées travaillent déjà avec succès, rien ne justifie l'activité entrepreneuriale d'une société publique. Un accès au marché aux mêmes conditions pour tous les participants est depuis longtemps nécessaire, favorise la concurrence, renforce la place numérique suisse et profitera, in fine, au client.

« Nous voulons continuer à investir. Mais il faut les mêmes règles pour tous. »

Jürg Aschwanden,
Director Government Affairs UPC



La réforme de la prévoyance vieillesse

Contrairement à ce qui prévalait encore il y a quelques années, on s'accorde aujourd'hui, au sein des partis de tous bords, sur la nécessité d'une réforme de la prévoyance vieillesse. comparis.ch a interrogé Dr. Sebastian Frehner, Conseiller national, et Joachim Eder, Conseiller aux États sur leur analyse de la situation actuelle en leur soumettant quatre questions telles que les consommatrices et consommateurs pourraient se les poser.



Sebastian Frehner,
Conseiller national UDC

«Le Conseil national et le Conseil des États doivent s'entendre. Ne pas réformer la prévoyance vieillesse serait catastrophique.»

Silvia Pederiva. En août, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-CN) a revu et approuvé la réforme de la Prévoyance vieillesse 2020. Néanmoins, ces propositions divergent de façon substantielle du projet du Conseil fédéral et des décisions du Conseil des États. Reste donc à attendre pour voir si le Conseil national et les États parviendront à s'entendre.

comparis.ch a voulu savoir où en étaient les discussions et a posé les quatre questions suivantes à MM. Joachim Eder et Sebastian Frehner: – L'augmentation de 70 francs de la rente AVS a-t-elle une importance substantielle ou s'agit-il simplement d'un petit «su-sucre» électoral pour les retraités? – Pourquoi les assurés ne peuvent-ils pas choisir librement leur

caisse de pension et ainsi renforcer leur position sur le marché? – Le Conseil national et les États parviendront-ils à s'entendre? Si oui, quels seront les éléments essentiels de l'accord? – Quel est le risque que le projet échoue lors du vote final ou lors d'une votation?

Selon l'avis du Conseiller national Sebastian Frehner, augmenter la rente AVS de 70 francs serait une grossière erreur: «L'AVS se trouve, aujourd'hui déjà, dans une situation financière difficile. Une augmentation de la rente ne ferait qu'aggraver sa position.» M. Frehner rappelle que l'objectif déclaré d'une révision de la prévoyance vieillesse a toujours été d'assainir l'AVS et qu'il n'a jamais été question d'augmenter les retraites.

En ce qui concerne l'idée du libre choix de la caisse de pension, M. Frehner évoque les diffi-

cultés que la mise en œuvre d'une telle option représenteraient – p. ex. le fait que les tarifs d'assurance connaîtraient une augmentation massive ou que la perte de la représentation paritaire serait préjudiciable aux assurés – mais trouve, qu'en soi, ces réflexions sont éminemment intéressantes.

En revanche, le Conseiller national UDC estime qu'il n'y a pas d'alternative à l'accord du National et des États. Au contraire, il affirme sans ambages que «Le Conseil national et le Conseil des États doivent s'entendre. Ne pas réformer la prévoyance vieillesse serait catastrophique, ce serait simplement remettre le problème à plus tard.» Selon lui, l'un des éléments centraux de l'accord final doit porter sur les rentes LPP: la compensation de la baisse des rentes LPP, entraînée par la diminution du taux de conversion, doit avoir lieu – comme l'a demandé le Conseil national – dans le cadre du deuxième pilier et non pas de l'AVS.

Il estime par ailleurs que si le Conseil des États se rallie aux propositions du Conseil national, le risque d'échec du projet lors de la votation est minime. À l'inverse, ce risque augmente si le Conseil des États reste campé sur ses positions.

Silvia Pederiva. Le Conseiller aux États, Joachim Eder, s'oppose lui aussi à l'augmentation de 70 francs de l'AVS pour les nouveaux retraités et fait observer que: «Pour les bénéficiaires de prestations complémentaires (PC), l'augmentation serait un jeu à somme nulle: les 70 francs seraient défalqués des PC. Pour certains, l'augmentation se traduirait même par une bourse moins remplie car une plus grande partie de leurs revenus jusqu'à lors non imposables le deviendraient, leur faisant perdre la réduction de primes et l'exonération de la redevance. De plus, l'augmentation de l'AVS exercerait une pression massive sur les finances publiques – dans des domaines tels que l'éducation, la sécurité ou la culture.» M. Eder préfère donc qualifier le «petit su-sucre électoral» de «cadeau empoisonné», soulevant la question de savoir quel comportement les retraités adopteraient s'ils chiffraient la réforme et constataient qu'ils n'auront pas d'augmentation AVS mais qu'ils devront supporter l'augmentation de la TVA.

Au sujet du libre choix de la caisse de pension, M. Eder met en balance les avantages d'une concurrence accrue et d'une prise de conscience précoce des questions relatives à la prévoyance avec la perte de la relation étroite

«La prévoyance vieillesse sera pérennisée par ce qu'une majorité d'électeurs est prête à accepter.»



Joachim Eder,
Conseiller aux États PLR

des employeurs à leur propre caisse de pension avant d'ajouter: «Quoi qu'il en soit, un tel réaménagement du deuxième pilier ne peut pas avoir lieu avant que le système de prévoyance repose sur des bases stables. Voilà pourquoi une réforme de fond s'impose à l'heure actuelle.»

La compensation du taux de conversion est une question centrale pour M. Eder qui y voit un facteur d'incertitude pour l'obtention rapide d'un accord entre le National et les États. Pour lui, en admettant que l'on s'accorde sur la compensation de la diminution, l'harmonisation de l'âge de référence à 65 ans et l'aménagement individuel de la retraite, la question du «comment» n'est pas encore réglée. Il interprète la décision du Conseil national comme «la revendication de ne pas rapprocher les piliers.» Il estime qu'un compromis est possible, «si le Conseil des États procède

à la compensation dans le cadre de la LLP au lieu d'avoir recours à l'AVS.» La «décision du Conseil national d'introduire un filet de sécurité pour les temps de crise sous la forme d'un mécanisme d'intervention à deux niveaux dans le but de faire passer progressivement l'âge de la retraite à 67 ans» est elle aussi matière à controverse. «Même si cet automatisme ne fera pas passer l'âge de la retraite à plus de 65 ans avant 2035, il faut veiller à ne pas trop charger la barque.»

En ce qui concerne la possibilité d'un échec du projet, M. Eder déclare: «Tous les partis soulignent la nécessité d'une réforme. Il n'en a pas toujours été ainsi.» Cependant il estime que «ce n'est pas ce que nous voulons qui pérennise la prévoyance vieillesse mais bien ce qu'une majorité d'électeurs est prête à accepter devant les urnes.»

Des logements abordables – oui, mais comment ?

Au cours des 15 dernières années, les frais consacrés au logement en Suisse ont augmenté plus de deux fois plus rapidement que l'inflation en général. La majorité s'accorde à trouver cette évolution problématique. En revanche, les instruments censés contribuer à normaliser la situation sont loin de faire l'unanimité. L'initiative récemment déposée « Davantage de logements abordables » a relancé la polémique à ce sujet.

Dominik Weber. Depuis un certain temps déjà, l'augmentation rapide des frais de logement fait monter au créneau de nombreux acteurs politiques qui exigent des mesures pour encadrer la hausse soutenue des loyers. Les interventions politiques pour des logements abordables se sont donc multipliées au cours des dernières années. Dernier exemple en date, l'initiative « Davantage de logements abordables » déposée le 18 octobre par le PS et l'Association suisse des locataires.

De l'avis des initiants, ce sont surtout les familles, ainsi que les personnes jeunes et âgées, qui peinent à trouver des logements abordables et ce, en dépit d'une forte activité dans le secteur du bâtiment. La situation est particulièrement tendue dans les centres urbains où l'augmentation des frais de logement et la pénurie locale d'habitations sont source d'un vif mécontentement au sein de la population qui craint aussi fortement de se retrouver en situation d'exclusion du fait de nouveaux arrivants fortunés (« gentrification »). Selon les initiants, cette évolution trouve son origine dans la spéculation pratiquée par les propriétaires de biens immobiliers qui font grimper les prix avec des « réfections de luxe ». Toujours selon eux, les modernisations énergétiques faisant l'objet de subsides des pouvoirs publics servent souvent à réaliser des rénovations de luxe. L'explication est un peu courte si l'on examine de plus près l'offre et la demande.

Ainsi, dans son rapport de cette année sur le marché immobilier suisse, Credit Suisse constate que la demande de logements a connu un glissement des régions rurales vers les centres urbains et leur périmètre. On peut y lire que l'offre disponible en ville ne peut pas satisfaire la demande,

notamment en raison du manque de terrains constructibles, de la rigidité des lois relatives à la construction et des réticences suscitées par une concentration accrue dans les centres. Avec pour conséquence que la construction locative a été refoulée des centres vers les régions périurbaines et rurales, le taux de logements vacants restant très bas dans les villes. Cela concerne principalement les cinq plus grandes villes de Suisse où les logements sont rares – surtout dans les classes de prix inférieures.

Les initiants proposent de supprimer les profits spéculatifs et la pression du rendement sur les logements. Pour ce faire, ils donnent essentiellement la priorité à deux mesures. Première-

« Il y a longtemps que les files d'attente interminables font de la recherche d'un logement dans des zones sensibles comme Zurich de véritables événements médiatiques. »

ment, l'augmentation de la part d'appartements détenus par des maîtres d'ouvrage d'utilité publique. La Confédération doit donner la possibilité aux cantons et aux communes d'instaurer un droit de préemption. Deuxièmement, elle doit s'assurer que les modernisations exigées par les pouvoirs publics ne se traduisent pas par un recul des logements à loyer modérés.

Des mesures qui semblent judicieuses à première vue. Et pourtant, on peut se demander si l'effet escompté pourra être obtenu et si l'État peut et doit offrir, à l'ensemble des citoyens, la « garantie » de pouvoir vivre en centre urbain.

Bien entendu, tant les propriétaires que les promoteurs immobiliers reconnaissent que les loyers peuvent prendre des formes surprenantes. Leurs conclusions divergent toutefois quant à la façon de normaliser l'évolution des loyers.

Ils mettent surtout l'accent sur la simplification réglementaire pour faire baisser les coûts dans le bâtiment. Dans le même temps, ils voient dans la réaffectation des zones industrielles et dans la construction en hauteur la possibilité de créer les surfaces habitables dont les centres urbains font si cruellement défaut. Certains sont aussi plus favorables à un financement des personnes qu'à un financement de l'offre : plutôt que de réduire le coût des logements, mieux vaudrait soutenir les personnes n'étant pas en mesure d'assumer un loyer.

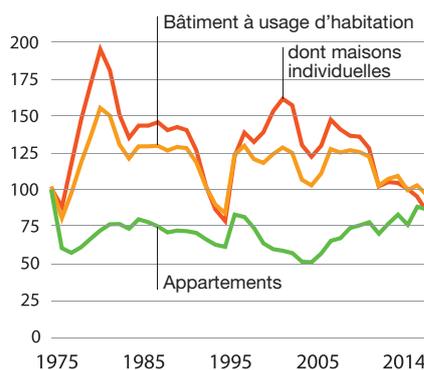
La façon dont la problématique de l'augmentation des loyers sera résolue dépendra au final de la question de savoir si l'on souhaite laisser la régulation se faire par les forces du marché ou par l'intervention de l'État. Les mesures appropriées ne devront donc pas seulement tenir compte des évolutions économiques actuelles (p.ex. l'évolution des taux) mais aussi rester efficaces si le vent tourne. Aux yeux de la population, il y a bel et bien nécessité d'agir. L'aboutissement de l'initiative « Davantage de logements abordables » près de six mois avant la fin du délai imparti pour la récolte de signatures illustre bien ce phénomène. Et le fait que, dans des zones sensibles comme la ville de Zurich, la recherche d'un logement corresponde depuis longtemps à de véritables événements médiatiques y contribue largement. Les files d'attente absolument interminables influent fortement sur la perception du public.

Indicateurs relatifs au secteur du bâtiment et du logement

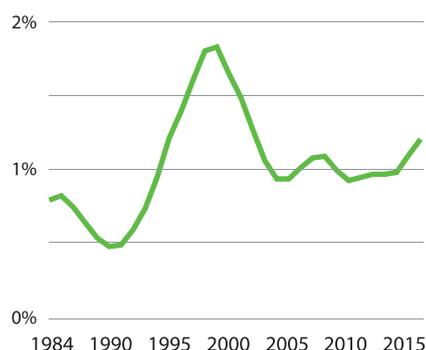
	Parc de logements (2014)	4 289 428
	Logements neufs (2013)	50 166
	Taux de logements vacants (2014)	1,30 %
	Loyer moyen (2014)	1 348 CHF
	Taux de logements en propriété (2014)	37,4 %

Bâtiments et logements neufs

(Indice 1975=100)



Taux de logements vacants



Source : Office fédéral de la statistique

La moulinette législative tourne à plein régime

Tout le monde s'accorde à dire qu'il y a trop de lois. Reste que cette manie de la classe politique de tout réguler dès qu'une question se pose est largement répandue – tous partis confondus. La marée législative ne cesse donc de prendre de l'ampleur. Telle est précisément la bataille de l'organisation interpartis Priorité Liberté. Chaque année, elle décerne le «Paragraphe rouillé» qui distingue la loi la plus stupide et la plus inutile.

Gregor Rutz. Pendant huit ans, Edmund Stoiber a œuvré comme conseiller contre la bureaucratie auprès de l'Union Européenne à Bruxelles. Il a découvert que 21 000 nouvelles lois étaient entrées en vigueur en Allemagne entre 1998 et 2004. Sur ces 21 000 lois édictées, quelque 18 000 textes (85 %) provenaient de Bruxelles. Même les juristes expérimentés ne s'y retrouvent plus, c'est évident.

La conclusion de M. Stoiber est simple : «Tout ce qui peut être réglementé à Bruxelles ne doit pas forcément l'être» (FAZ, 16.12.2015). Le fait que la bureaucratie s'emballe de manière comparable en Suisse a de quoi inquiéter : l'État ne doit pas régler ce qui peut l'être à l'échelon privé. Et la Confédération ne doit pas non plus s'occuper de ce dont la commune ou le canton peut se charger.

La démocratie directe comme frein à l'inflation législative

En Suisse non plus, «il n'existera bientôt plus de domaine de la vie qui échappera aux réglementations imposées par l'Etat.» Néanmoins, la démocratie directe via le droit de référendum agit comme un frein à l'inflation législative. Ceux qui pensent régler tous les problèmes par des lois et des interdictions se trompent cruellement. L'expérience le prouve : la concurrence de marché et le bon sens mènent à de bien meilleures solutions qu'une foule de lois et d'ordonnances.

Telle est précisément la bataille de l'organisation Priorité Liberté : éviter que la bureaucratie et l'inflation législative prennent encore plus d'ampleur. Créé en 2006 par un groupe d'entre-

preneurs et de politiciens, le regroupement interpartis compte d'ores et déjà plus de 2000 adhérents. Chaque année, il décerne le «Paragraphe rouillé» qui distingue la loi la plus stupide et la plus inutile – jouant ainsi un rôle quasi pédagogique concernant la politique fédérale.

Les lois ne résolvent pas de problèmes

Visiblement, l'imagination ne connaît pas de limites : dans la révision de la loi sur l'alcool, les parlementaires ont débattu sur des prix minimum fixés par l'État pour les boissons alcoolisées, des interdictions de vente ou de faire de la publicité et aussi réclamé la fin des «happy hours». Heureusement, ces propositions n'ont pas trouvé de majorité. Autrement, nous aurions sans doute eu une situation comme dans le canton de Vaud, où aucun alcool ne peut être vendu entre 21 h et 6 h – excepté le vin rouge et le vin blanc. On a donc malgré tout pensé aux vigneron locaux.

Pendant ce temps, la Régie fédérale des alcools confisque régulièrement des marchandises qu'elle soupçonne faire l'objet d'une publicité illicite sur l'alcool. Des milliers de sacs en plastique d'un producteur de spiritueux mais aussi des briquets et des T-Shirts portant le logo

d'une marque de whisky ont fait les frais du zèle des fonctionnaires. Aujourd'hui, les lois restrictives sur les produits du tabac ne surprennent plus guère personne. En revanche, des choses bien plus étonnantes encore sont clairement réglementées dans notre pays : le jugement d'un tribunal a mené à une redéfinition du short, slip de bain et boxer (boxer short) – cruciale pour les services douaniers. Et le fait que les grandes villes soient dotées d'une réglementation sur la prostitution fait déjà partie du quotidien. Seule la ville de Berne est susceptible d'attirer l'attention en demandant un business plan aux prostituées afin de vérifier qu'elles exercent une activité indépendante.

En cette veille des achats de Noël, on se rappellera la définition (également réglée par la loi) de jouets : le terme de jouets désigne «tous les objets conçus ou destinés à être utilisés à des fins de jeu par des enfants de moins de 14 ans.» (art. 43, ODAIOUs). Les puzzles de «plus de 500 pièces», vendus «sans modèle» et destinés aux «spécialistes» ne sont pas considérés comme des jouets (annexe 1, chiffre 8, OSJo). N'est-il pas rassurant de voir à quel point le législateur s'occupe bien de nous ?



Gregor Rutz,
Président Priorité Liberté

~7 000 pages

de nouvelles lois, ordonnances et arrêtés fédéraux par année. Ce chiffre a quasiment doublé au cours des deux derniers siècles – et fait de nous le maître incontesté de l'édition de nouvelles lois.

COMPARIPEDIA

Caller ID spoofing – Le marché des faux numéros

Via caller ID spoofing ou mystification téléphonique, l'appelant envoie – le plus souvent par Internet (Voice Over IP) – un signal téléphonique mais aussi un faux numéro de téléphone. Des services de «mystification téléphonique» permettent de modifier l'authentification de l'appelant. Le numéro de téléphone ainsi envoyé peut être choisi à loisir dans le logiciel. Si certains en usent pour faire une blague, d'autres en abusent aux fins de fraude. Le dommage qui peut résulter de telles pratiques va du simple appel farceur – qui part de la simulation du numéro du chef ou celui de la petite amie jusqu'aux intentions de fraude, p.ex. quand l'auteur se fait passer pour un établissement bancaire et demande des données personnelles – ou propose des offres de caisses maladie sous la marque comparis.ch. Malgré la fraude manifeste, il est difficile de réagir, car les auteurs œuvrent le plus souvent depuis l'étranger.

IMPRESSUM

Éditeur : comparis.ch,
Birmensdorferstrasse 108,
8003 Zürich

Conception : comparis.ch

Impression : Linkgroup AG, Zürich

Réactions : redaktion@comparis.ch

www.comparis.ch/voix-des-consommateurs